



COMPRENDRE UN DÉCOMPTÉ DE RAPPEL

+ QU'EST-CE QU'UN RAPPEL ?

Un rappel de paie est une régularisation qui porte sur une période antérieure au mois de paie en cours. Il survient après une modification de situation administrative (exemple : changement de corps, de grade, d'indice...) ayant une incidence sur la rémunération. Ce changement modifie les éléments calculés par rapport aux précédents bulletins sur la base d'une date dite « date d'effet ». Un rappel de paie peut être positif ou négatif (appelé aussi « reprise »).

+ QU'EST-CE QU'UN DÉCOMPTÉ DE RAPPEL ?

Le décompte de rappel est un **feuilleton indépendant du bulletin de paie**. Il est présent pour apporter le détail d'une régularisation effectuée sur le mois de paie de régularisation.

Un décompte de rappel ne peut réglementairement excéder 4 années, il doit dans ce cas être parfaitement justifié par l'administration à la trésorerie en charge de la liquidation de la paie (qui peut toutefois le refuser). Généralement, un rappel s'effectue sur deux années à compter du mois où la paie est régularisée.

+ POUR QUELLE(S) RAISON(S) AI-JE UN DÉCOMPTÉ DE RAPPEL ?

Le décompte de rappel accompagne le bulletin de paie lorsqu'un événement prenant un effet rétro actif survient dans la carrière de l'agent.


Cela peut être par exemple :

- Un changement de corps, un avancement de grade ou un détachement dans un emploi fonctionnel effectué tardivement
- Un changement de poste doté d'une nouvelle bonification indiciaire
- Un avancement d'échelon (changement d'indice)
- Un changement de quotité de temps de travail
- Une modification du supplément familial de traitement, etc...



Les exemples et illustrations correspondent à un profil de cotisation titulaire.

AFFECTATION		LIBELLÉ				SIRET	
GESTION POSTE	25 0286 902 075 075 Q100	MINISTERE AGRICULTURE ALIMENTATION				11007001800012 11007001800012	
IDENTIFICATION		JANVIER 2024		FEVRIER 2024			
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	DOS	DÜ	PERÇU	DÜ	PERÇU
203							
REPORT...							
TRAITEMENT BRUT		2525,38	2505,69	2525,38	2505,69		
RETENUE PC		-280,32	-278,13	-280,32	-278,13		
INDEMNITE DE RESIDENCE		75,76	75,17	75,76	75,17		
TOTAL MOIS (A REPORTER)		2320,82	2302,73	2320,82	2302,73		
SOLDE MOIS		18,09		18,09			
ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS		NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR
INDICE REMUNERATION		0513		0513			
RAPPEL DU 01 01 2024		RÉMUNÉRATIONS PRINCIPALES		€	36,18	€	36,18
AU 28 02 2024		PRESTATIONS FAMILIALES		€		€	
		TOTAL FEUILLET		TOTAL GÉNÉRAL			
				€	36,18	€	36,18
				€		€	


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

AFFECTATION		LIBELLÉ				SIRET	
GESTION POSTE	25 0286 902 075 075 Q100	MINISTERE AGRICULTURE ALIMENTATION				11007001800012 11007001800012	
IDENTIFICATION		JANVIER 2024		FEVRIER 2024		Période(s) concernées par la rémunération	
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	DOS	DÜ	PERÇU	DÜ	PERÇU
203							
REPORT...							
TRAITEMENT BRUT		2525,38	2505,69	2525,38	2505,69		
RETENUE PC		-280,32	-278,13	-280,32	-278,13		
INDEMNITE DE RESIDENCE		75,76	75,17	75,76	75,17		

Sur cette partie du feuillet, on retrouve des informations identiques à celle du bulletin de paie comme le mois concerné, le libellé de l'employeur, les informations d'identification de l'agent, etc.

S'ajoutent à ces informations, les périodes régularisées, mois par mois à partir deux mois de la date d'effet entraînant une modification de paie.

DDFIP HAUTS DE SEINE			DÉCOMPTÉ DE RAPPEL			
AFFECTATION			LIBELLÉ		SIRET	
GESTION POSTE	25 0286 902 075	075 Q100	MINISTÈRE AGRICULTURE ALIMENTATION		11007001800012 11007001800012	
IDENTIFICATION			JANVIER 2024		FEVRIER 2024	
MIN.	NUMÉRO	CLÉ DOS	DÛ	PERÇU	DÛ	PERÇU
203						
TRAITEMENT BRUT			2525,38	2505,69	2525,38	2505,69
RETENUE PC			-280,32	-278,13	-280,32	-278,13
INDEMNITE DE RESIDENCE			75,76	75,17	75,76	75,17
TOTAL MOIS (A REPORTER)			2320,82	2302,73	2320,82	2302,73
SOLDE MOIS			18,09		18,09	

Dans cet exemple, on trouve le détail des lignes régularisées qui concernent le traitement brut, l'indemnité de résidence et la cotisation salariale de pension civile (retenue pc). Les colonnes « dû » et « perçu » permettent de calculer la différence entre ce que l'agent aurait dû percevoir au regard de la nouvelle situation, et ce qu'il a réellement perçu dans son bulletin pour la période.

⚠ A noter : les montants de chaque mois du décompte **peuvent ne pas être identiques d'un mois sur l'autre si une ou plusieurs dates d'effets interviennent en cours de mois** et/ou si la situation administrative de l'agent évolue plusieurs fois au cours de la période du décompte.

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS MODIFIÉS	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR	NOUVELLE VALEUR	ANCIENNE VALEUR
INDICE REMUNERATION	0513		0513			
1						
RAPPTEL DU 01 01 2024			TOTAL FEUILLET		TOTAL GÉNÉRAL	
AU 28 02 2024			RÉMUNÉRATIONS PRINCIPALES	€ 36,18	€ 36,18	
			PRESTATIONS FAMILIALES	€	€	2

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

La dernière partie du feuillet en pied de page précise le ou les éléments modifiés **(1)** qui entraîne(nt) la régularisation. Le total général **(2)** correspondra alors à la somme de l'ensemble des totaux des différents feuillets.

IMPACT SUR LE BULLETIN DE PAIE

Sur le bulletin de paie, les **rappels apparaissent, de manière non détaillée dans la ligne « TOTAL DU-PERCU »** comme ci-dessous.

Le total général du décompte de rappel correspond à la ligne « TOTAL DU-PERCU » du bulletin de paie.

DDFIP DES HAUTS DE SEINE		BULLETIN DE PAYE		N° ORDRE	
MOIS DE MARS 2024		TEMPS DE TRAVAIL		151,67 H	
AFFECTATION		LIBELLÉ		SIRET	
GESTION POSTE 25 0286 902 075		MINISTÈRE AGRICULTURE ALIMENTATION		11007001800012	
IDENTIFICATION				11007001800012	
MIN.	NOM	CLÉ	INDIC	INDICE	TAXE
203			00	07	0513
CODE	ÉLÉMENTS	A PAYER	A DÉDUIRE	POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 2525,38			
101050	RETENUE PC		€ 280,32		
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 75,76			
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL	€ 59,40			
200042	FORFAIT TELETRAVAIL	€ 149,76			
201670	RAPPEL ANNEE ANTER	€			
	REM. ACT. FORM. RECRUT.	€ 262,50			
	RAPPEL ANNEE COURAN	€			
201793	I.F.S.E.	€ 1046,67			
201793	I.F.S.E.	€ 158,18			
	RAPPEL ANNEE COURAN	€			
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€ 30,24			
202354	PARTICIPATION A LA PSC	€ 15,00			
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 97,41		
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 276,00		
401501	C.R.D.S.		€ 20,29		
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL				€ 132,58
403501	COT PAT FNAL DEPLAPONNEE				€ 12,63
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE				€ 7,58
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON				€ 244,96
404598	FORFAIT SOCIAL				€ 1,20
411050	CONTRIB.PC				€ 1875,85
411058	CONTRIBUTION ATI				€ 8,08
501080	COT SAL RAFF		€ 25,65		
501180	COT PAT RAFF				€ 25,65
554500	COT PAT VST MOBILITE				€ 80,81
604000	REGUL COTIS AC AA		€ 4,38		€ 36,82
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 23,17		
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€			€ 3636,23
011300	MONTANT NET SOCIAL	€			€ 3412,07
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE (TAUX PERSONNALISE 6,70%)	€	€ 237,50		
* RAPPELS : VOIR DECOMPTÉ		€ 36,18	€ 40,56	€ -4,38	
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE		€ 6766,44	TOTAUX DU MOIS	€ 4363,45	€ 964,72 € 2426,16

Les informations sont alors les suivantes :

- 1** : 36,18 € correspond au montant net du rappel
- 2** : 40,56 € correspond au montant brut du rappel
- 3** : -4,38 € correspond au montant des cotisations salariales prélevées sur le montant du rappel brut (c'est pourquoi il figure en négatif).

Le montant net du rappel s'obtient donc par l'opération mathématique suivante :
(montant 2 – montant 3) = montant 1.

AUTRES RAPPELS DE PAIE

En dehors du décompte de rappel précédemment expliqué, d'**autres rappels peuvent intervenir directement sur le bulletin de paie**, en positif ou en négatif, concernant certaines primes ou indemnités. Les raisons de ces rappels correspondent à des régularisations (à la hausse ou à la baisse) opérées directement par l'administration sur la base d'une décision.

A la différence du décompte, une ou plusieurs lignes pourraient ainsi apparaître sur le bulletin de paie du mois concerné par la régularisation sans édition d'un décompte de rappel.

C'est la date d'effet de la modification qui détermine le nombre de lignes apparaissant sur le bulletin de paie pour une ou plusieurs indemnités ou primes données.

Ainsi, par exemple pour une modification d'un montant d'IFSE :

- Si l'IFSE d'un agent est modifiée sur sa paie de juillet de l'année N, **avec une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N**, il verra sur son bulletin de paie de juillet apparaître :
 - Code indemnitaire 201793 – IFSE : le nouveau montant d'IFSE corrigé
 - Code indemnitaire 201793 – IFSE : « RAPPEL ANNÉE COURANTE » le différentiel entre le montant qu'il a perçu en IFSE depuis le 1er janvier et le montant d'IFSE qu'il aurait dû percevoir depuis cette date jusqu'au 30 du mois précédent le mois de paie en cours.
- Si la date d'effet était au **1^{er} mars de l'année N-1**, alors l'agent aurait vu apparaître une troisième ligne sur son bulletin de paie :
 - Code indemnitaire 201793 – IFSE : « RAPPEL ANNÉE ANTÉRIEURE », le montant qui y figure correspond aux différentiels d'IFSE dus à l'agent entre la date d'effet du 01/03/N-1 au 31/12/N-1.

DDPIP DES HAUTS DE SEINE		BULLETIN DE PAYER		N° ORDRE	
MOIS DE MARS 2024		TEMPS DE TRAVAIL		151,67 H	
AFFECTATION		LIBELLÉ		SIRET	
GESTION POSTE 25 0286 902 075 075 Q100		MINISTÈRE AGRICULTURE ALIMENTATION		11007001800012 11007001800012	
IDENTIFICATION		GRADE		ENFANTS A CHARGE	
M.N. 203				00	
INDICE OU N° D'HEURES		TAXE HORARE OU NBI		TEMPS PARTIEL	
0513					
CODE	ÉLÉMENTS	À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION	
101000	TRAITEMENT BRUT	€ 2525,38			
101050	RETENUE PC		€ 280,32		
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€ 75,76			
200033	REMST DOMICILE-TRAVAIL	€ 50,40			
200042	FORFAIT TELETRAVAIL	€ 149,76			
201670	RAPPEL ANNEES ANTER	€ 262,50			
201670	REM. ACT. FORM. RECRUT.				
201670	RAPPEL ANNÉE COURAN				
201793	I.F.S.E.	€ 1046,67			
201793	I.F.S.E.	€ 158,18			
201793	RAPPEL ANNÉE COURAN				
202206	IND. COMPENSATRICE CBG	€ 30,24			
202354	PARTICIPATION A LA PSC	€ 15,00			
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE		€ 97,41		
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE		€ 276,00		
401501	C.R.D.S.		€ 20,29		
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL				€ 132,58
403501	COT PAT FNAL DEPLAPONNEE				€ 12,63
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE				€ 7,58
404001	COT PAT MALADIE DEPLAPON				€ 244,96
404598	FORFAIT SOCIAL				€ 1,20
411050	CONTRIB.PC				€ 1875,85
411058	CONTRIBUTION ATI				€ 8,08
501080	COT SAL RAFF		€ 25,65		
501180	COT PAT RAFF				€ 25,65
554500	COT PAT VST MOBILITE				€ 80,81
604000	REGUL COTIS AC AA		€ 4,38		€ 36,82
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS		€ 23,17		